

**ARt 2025 - 14** Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de FONTAINES,

Autorisation  
d'ouverture d'un débit  
temporaire de boissons  
de 3ème catégorie

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1 et 2212-2 déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale ;

Association des Parents  
d'Elèves du Lycée  
Agricole de Fontaines

**Vu** l'article L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique déterminant la classification des boissons,

Lycée agricole de  
Fontaines situé n°10 la  
Platière

**Vu** l'arrêté préfectoral BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 fixant les périmètres de protection autour de certains édifices et établissements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral BOPSI/2023-291 du 18 octobre 2023 portant réglementation des débits de boisson à emporter ;

Dimanche 16 mars 2025  
de 8h à 18h

**Considérant** la demande présentée par note écrite le 21 janvier 2025 par l'association Parents d'Elèves du Lycée Agricole de Fontaines représentée par Monsieur CHANUSSOT, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie au Lycée agricole de Fontaines situé n°10 la Platière, de 8h à 18h, à l'occasion de la journée portes ouvertes du Lycée agricole du dimanche 16 mars 2025,

**Considérant** la demande écrite du 17 février 2025 du Proviseur du Lycée agricole de Fontaines, Monsieur BOTHERON, pour autoriser la vente de cidre à l'occasion de la journée portes ouvertes du Lycée agricole du 16 mars 2025,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : dimanche 16 mars 2025, l'association des Parents d'Elèves du Lycée Agricole de Fontaines est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie de 8h à 18h, au Lycée Agricole, 10 La Platière, à l'occasion de de la journée portes ouvertes du Lycée agricole.

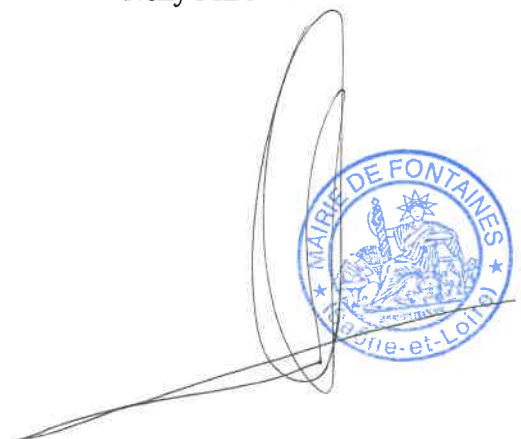
**ARTICLE 2** : l'autorisation de vente d'alcool donnée par le présent arrêté concerne exclusivement le cidre. Aucune autre boisson de 3ème catégorie ne peut être vendue sous couvert du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à FONTAINES, le 25 février 2025.

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Fontaines. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.